

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
12409

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

**OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM UNICIL.
Opération : travaux de réhabilitation de la "Tour Saint Thys" située avenue du CEF - 13010
Marseille (restructuration des façades).**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n°97a en date du 10 février 2017, le Département a accordé sa garantie à la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations dans le cadre du financement des travaux de réhabilitation de la "Tour Saint Thys" située dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille (266.209,00 € garantis à 45%, soit 119.794,05 €). Suite à des retards, le contrat de prêt n°53614 intégré à la délibération susvisée est devenu caduc.

La SA d'HLM UNICIL, issue de la fusion entre les sociétés Phocéenne d'Habitations, Domicil et SNHM, sollicite de nouveau la garantie départementale basée sur un nouveau contrat de prêt (n°90678). Les caractéristiques financières de cet emprunt (index, durée, taux, profil d'amortissement,...) demeurent inchangées. Seul son montant est légèrement revu à la baisse (- 4.242,00 € avec un emprunt de 261.967,00 € à garantir à 45%, soit 117.885,15 €).

Par ailleurs, l'encours garanti auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône de la SA d'HLM UNICIL s'élève au 01/01/2019 à 141.655.873,02 €. Cet encours représente 10,73% de l'encours garanti des organismes HLM et 9,74% de l'encours total garanti.

Cette garantie d'emprunt votée par la Commission permanente du Conseil départemental est assortie de la délibération correspondante, ainsi que d'une convention de garantie d'emprunt à faire signer entre l'organisme et le Département. La délibération n°97a de la Commission permanente en date du 10 février 2017 est abrogée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

